

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOURG / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer en date du 29 février 2024,

CONSIDÉRANT que, en raison de la mise en place d'un vide grenier, il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre bourg de Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du samedi 16 mars 2024 à 15h au dimanche 17 mars 2024 à 20h sur la Grand'Rue (de la Rue des Brétignolles à la Rue Blin) et la Rue de Bel Air (de la Rue du Cormier à la Rue Blin).

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 16 mars 2024 à 20h00 au dimanche 17 mars 2024 à 19h sur la Place du Marché, la Place de l'Eglise, la Grand'Rue (de la Rue des Brétignolles à la Rue Blin), la Rue Louis Touchet (de l'Impasse du Presbytère à la Rue des Brétignolles), la Rue de la Prestimonie, la Rue Puette (du Chemin du Carrefour du Beurre à la Rue de la Prestimonie), le Chemin du Carrefour du Beurre, la Rue de Bel Air (de la Rue du Cormier à la Rue Blin), la Route de Beauvau, la Rue Blin (de la Rue de Bel Air à la Rue de la Michonnière), le Chemin de la Bréhotière et la Rue de la Mairie (de la Rue Caroline Ledoux à la Grand'Rue).

ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION - RD 766, Grand'Rue, Rue des Brétignolles.

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en sécurité de l'événement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer.

ARTICLE 5 : Dès la fin de la manifestation, le domaine public routier sera remis dans son état de propreté initial à la charge de l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'association des Parents d'élèves de l'Ecole du Grand Noyer et le Commandant de la Brigade de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 11 mars 2024,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

